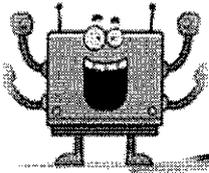


Clairmarais



DOSSIER

D'INSCRIPTION

Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Proposé par le CCAS
Du 8 au 26 juillet 2013

Enfant à partir de 6 ans jusqu'à 13 ans inclus



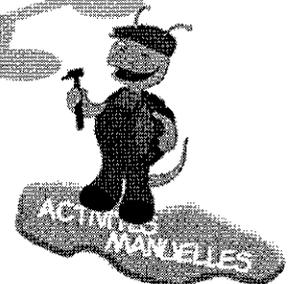
NOMBRE DE PLACES LIMITÉ



CLAIRMARAIS - ÉTÉ 2013

THEME 2013

LA SOLIDARITÉ



2 ROUTE D'ARQUES, 62500 CLAIRMARAIS

TÉL : 03-21-38-08-61

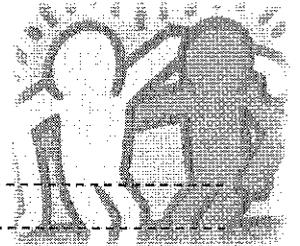
Courriel : mairie.clairmarais@free.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS / LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES MINEURS

	PÈRE	MÈRE
Situation Familiale	<input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Veuf <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> Divorcé	<input type="checkbox"/> Mariée <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Veuve <input type="checkbox"/> Séparée <input type="checkbox"/> Divorcée
Nom		
Prénom		
Adresse		
Code Postal		
Ville		
Téléphone Domicile		
Téléphone Portable		
Téléphone Professionnel		
Adresse courriel		
N° CAF / MSA (joindre l'attestation)		
N° Police d'assurance (joindre l'attestation)		
N° de Sécurité Sociale		

✚ Veuillez s'il vous plaît indiquer les coordonnées d'une personne de votre entourage à même de récupérer le(s) enfant(s) en cas de besoin.

- NOM :
- PRÉNOM(S) :
- TÉLÉPHONE FIXE :
- TÉLÉPHONE PORTABLE :
- ADRESSE :



FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS INSCRITS À L'ALSH

	NOM	PRÉNOM(S)	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
Première enfant				
Deuxième enfant				
Troisième enfant				
Quatrième enfant				
...				

AUTORISATION DU CHEF DE FAMILLE

Je soussigné(e) M.....
autorise mon (mes) enfant(s).....
À participer aux activités manuelles, culturelles et sportives du centre et à se rendre sur les lieux de pratique de celles-ci par les moyens mis en place par l'accueil de loisirs sans hébergement de Clairmarais.

Je certifie que mon (mes) enfant(s) ne présente(nt) à ce jour aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il(s) n'est (ne sont) pas atteint(s) d'affection cutanée transmissible, qu'il(s) n'est (ne sont) pas porteur(s) de parasites.

Je m'engage à garder mon (mes) enfant(s) chez moi si l'un de ses facteurs se manifestait avant ou pendant l'accueil de loisirs.

J'autorise l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs à prendre des photos de mon (mes) enfant(s) et de les utiliser pour divers publications.
(Exemple : affichage à l'accueil de loisirs, la presse locale, la gazette de Clairmarais ou le site internet de la commune).

Je souhaite recevoir par courriel le lien vers les photos des ALSH à l'adresse suivante.....

À..... Le..... Signature du représentant légal

AUTORISATION DE SORTIE À CHAQUE FIN DE JOURNÉE

Je soussigné(e) M.....
représentant(e) légal(e) de mon (mes) enfant(s).....
âgé(s) de.....ans fréquentant l'Accueil de Loisirs

- m'engage à venir chercher mon (mes) enfant(s) à l'heure prévue lors de l'inscription.
- demande au directeur de l'Accueil de Loisirs de remettre mon (mes) enfant(s) à M..... ou M..... qui accepte(nt) de le(s) prendre en charge.
- autorise mon (mes) enfant(s) à partir seul(s) à l'heure prévue lors de l'inscription.

À..... Le..... Signature du représentant légal

REGLEMENT INTERIEUR ALSH CLAIRMARAIS 2013

I. L'ALSH de Clairmarais est ouvert aux enfants âgés de 6 à 13 ans inclus.

Il fonctionne selon le planning prévu. Les enfants pourront repartir seuls chez eux à condition que les parents aient complété « l'autorisation de sortie à chaque fin de journée ».

Pour des raisons de sécurité évidentes, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans la cour et aucune visite ne sera possible durant l'ALSH.

Chaque jour à 17h40, le Directeur ainsi que les animateurs de l'ALSH fermeront les locaux.

Ils se réuniront ensuite pour réaliser quotidiennement un bilan d'activités.

II. Le centre assure une animation et un encadrement adaptés à l'âge des enfants. Pour répondre convenablement à leurs attentes et à leurs besoins, des groupes seront constitués en tenant compte de l'écart d'âge.

Un goûter ainsi qu'une boisson devront être amenés par l'enfant chaque jour.

Une tenue ainsi qu'une paire de chaussures de sport sont vivement recommandées lors de la pratique d'activités physiques et sportives.

III. **Le dossier d'inscription devra être rendu complet en mairie au plus tard le mercredi 26 juin 2013.**

Au-delà de ce délai, l'inscription de l'enfant ne pourra être acceptée.

Le règlement sera demandé aux familles après l'attribution des places aux activités. Concernant les inscriptions, la priorité sera donnée aux enfants, aux petits-enfants et ensuite aux enfants extérieurs à la commune de Clairmarais.

L'encaissement sera effectué avant l'ouverture de l'ALSH.

Un reçu de paiement sera délivré aux familles si elles le souhaitent.

Les tarifs spécifiques aux allocataires de la CAF ou de la MSA ne pourront être appliqués que sur présentation d'une attestation sur laquelle figurera le quotient familial et le numéro d'allocataire.

Pour les allocataires de la CAF du Pas-de-Calais, le Directeur de l'ALSH est habilité à obtenir cette attestation via un accès à CAFPRO. Il vous suffit simplement de renseigner votre numéro d'allocataire dans le dossier d'inscription.

Les familles inscrivant un enfant s'engagent à ce qu'il soit effectivement présent.

Les familles seront en droit de réclamer le remboursement des jours d'absences sur présentation d'un certificat médical pour une absence supérieure à deux jours consécutifs.

TARIFS DES ACTIVITÉS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE CLAIRMARAIS – ÉTÉ 2013

ALLOCATAIRES DE LA CAF & MSA

Informations concernant les enfants	Enfants de Clairmaraisiens	Petits-enfants de Clairmaraisiens	Enfants extérieurs à la commune de Clairmarais
Tarifs à la demi-journée	3€	4€	5€
Tarifs à la ½ journée si le quotient familial < 617	2.70€	3€	4€

SANS JUSTIFICATIF DE LA CAF & MSA

Tarifs à la demi-journée	4€	5€	5€
--------------------------	----	----	----

IV. Les parents sont tenus de produire **une attestation d'assurance responsabilité civile**. Les parents sont tenus de remplir **une fiche sanitaire** et de retourner **le certificat médical du centre dûment complété et signé par le médecin** (certificat à retirer en mairie aux heures d'ouverture).

Le centre ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols ou pertes d'objets liés à la négligence des enfants.

V. Le directeur a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. Il encadre les animateurs qui sont sous son autorité. En cas de requête et/ou de réclamations, il reçoit les familles. Son rôle est également de régler les problèmes liés au fonctionnement du centre.

VI. L'animateur a la responsabilité d'un groupe d'enfants. Il veillera à la sécurité et à la discipline du groupe qui lui est confié. Devant tout problème rencontré dans l'exercice de ses fonctions, l'animateur en référera immédiatement au directeur de l'Accueil de Loisirs.

VII. Les enfants sont tenus d'adopter une attitude respectueuse envers les autres enfants, l'équipe d'animation, le matériel au sein des différents lieux de vie et d'accueil.

Tout manquement grave à la discipline : injure, vocabulaire déplacé, coup, désobéissance, attitude incorrecte sera passible de sanction. Après convocation des parents par le directeur et en accord avec l'adjoint délégué et si cela est jugé nécessaire, l'exclusion pourra être prononcée.

Les sanctions prononcées ne pourront faire l'objet d'aucun recours de la part des parents.

À..... Le.....

Signature du représentant légal :